



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité Syndical

N° 2022/11.17-03

QUALITE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER CETTE CONVENTION

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 18 heures, le Comité du Syndicat pour la Restauration Collective (SYREC), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SYREC, fixé 227, rue des Caboeufs à Gennevilliers sous la Présidence de Monsieur Philippe CLOCHETTE, Président du SYREC.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 10
Nombre de membres présents : 7

Etaient présents :

- Monsieur Philippe CLOCHETTE
- Madame Corinne LE MOIL
- Madame Dina DEFFAIRI-SAISSAC
- Madame Khady FOFANA
- Madame Héloïse CLAUDÉ
- Madame Isabelle MASSARD
- Madame Maryline VAUBAN

Lesquels forment la majorité des représentants élus du Comité des communes adhérentes au syndicat.

Absents titulaires excusés :

- Monsieur Pascal PELAIN
- Madame Yasmina ATTAF
- Madame Martine VALLETON
- Monsieur Steve LARRANAGA

En conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dina DEFFAIRI-SAISSAC, ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
092-200025443-20221117-2022111703-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

2022/11.17 – 03 – QUALITE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LE PROJET « RESTAURATION COLLECTIVE BIO ET LOCALE » ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A LA SIGNER AINSI QUE SES ANNEXES

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 39,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment ses articles 252 à 278,

Vu le règlement de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale »,

Considérant que l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale » a pour objectif d'accompagner les communes, les établissements publics territoriaux et les syndicats de restauration collective dans leurs démarches de restauration collective durable et locale,

Considérant la convention de partenariat mise en place entre le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Île-de-France et la Métropole du Grand Paris approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 9 juillet 2021,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris pour le projet « Restauration collective bio et locale »

Article 2 :

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et ses annexes ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE

Fait à Gennevilliers,
Le 17 novembre 2022

Le Président du SYREC,

Monsieur Philippe CLOCHETTE
Maire-Adjoint de Gennevilliers



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
092-200025443-20221117-2022111703-DE
Monsieur le Maire
Date de réception préfecture : 22/11/2022